

blé d'accepter tout le blé que les producteurs désirent livrer en 1946-1947. D'après les sources les plus sûres, la pénurie de blé et de farine de blé continuera à se faire sentir au cours de la prochaine campagne. Les livraisons effectuées au cours des trois dernières années de la période quinquennale dépendront des récoltes et de la situation des marchés. Les nouveaux décrets établissant que les quantités à livrer seront déterminées par le gouverneur en conseil avant chaque nouvelle campagne, mais dans tous les cas, cette quantité sera d'au moins 14 boisseaux par acre autorisée. Cette dernière disposition devrait protéger les producteurs de blé contre une trop forte réduction des livraisons, advenant que les marchés absorbent des quantités moindres que celles que nous prévoyons.

Je tiens à mentionner aussi les dispositions relatives aux prix du marché domestique et des marchés d'exportation. En vue de favoriser la régie générale des prix, avantageuse et aux producteurs fromentiers et à d'autres catégories de Canadiens, le prix du blé sur le marché domestique restera à \$1.25, le Gouvernement se chargeant des frais obligatoires du blé utilisé au pays même. Le Gouvernement continuera à verser un drawback aux minoteries, comblant la différence entre 77½c. et \$1.25 le boisseau à l'égard du blé utilisé au Canada pour la consommation humaine. Il ne s'agit pas là d'une dépense directe imposée au producteur. Quant au prix d'exportation, le blé expédié au Royaume-Uni s'écoulera évidemment aux conditions indiquées dans le contrat. Pour les ventes effectuées dans les pays n'ayant pas signé de contrat, nous ferons notre possible pour écouler notre blé aux prix correspondant autant que possible à ceux qu'obtient l'autre vendeur principal, en l'occurrence, les États-Unis. A cette fin, le décret C.P. 6122 en date du 19 septembre 1945, a été révoqué. Comme on se le rappelle, le Gouvernement avait demandé à la Commission canadienne du blé de ne pas vendre à un prix d'exportation supérieur à \$1.55 le boisseau, dans le cas du blé n° 1 du Nord en entrepôt à Fort-William-Port-Arthur ou à Vancouver.

On aura remarqué, à la suite de mes observations et d'après les conditions de l'accord conclu entre le Royaume-Uni et le Canada, que le Gouvernement juge sage de maintenir la Commission canadienne du blé à titre d'unique acheteur de blé des producteurs de l'Ouest. Le Gouvernement est d'avis que la vaste majorité des producteurs de l'Ouest seront satisfaits, du moins pour le moment, de cette méthode de vente. Les pouvoirs actuels de la Commission canadienne du blé se maintiendront en vertu de la loi sur les pouvoirs transitoires résultant de circonstances critiques nationales, tant que celle-ci restera en vigueur. A la révocation de cette loi, le Gouvernement verra en vertu de quelle autorité il sera possible de proroger les pouvoirs actuels de la Commission.

Les autres pouvoirs de la Commission, par exemple à l'égard du contingentement des livraisons, s'exerceront comme par le passé. En 1946-1947, cependant, le contingentement ne sera pas restrictif en soi, mais visera à assurer à tous les producteurs une part équitable de l'espace disponible des élévateurs et des wagons de chemins de fer.

Dans les observations que leurs porte-parole ont soumises au Gouvernement, les associations de producteurs de l'Ouest insistent pour que l'État maintienne la stabilité dans la période d'après-guerre. Le programme dont je viens de donner les grandes lignes aidera considérablement à la réalisation de cet objectif. Il ne fait aucun doute que les producteurs de blé ont assuré le succès de la régie des prix en consentant des sacrifices immédiats à l'égard des prix à l'exportation pour l'année-récolte 1945-1946 et l'année courante. Ces sacrifices ont également favorisé le rétablissement des pays d'outre-mer. Le Gouvernement est convaincu que le programme esquissé permettra aux producteurs, dans la mesure où cela dépend de l'État, de toucher un revenu équitable et relativement stable."

Division de l'Est.—Le 18 juillet 1946, l'hon. James A. MacKinnon, ministre du Commerce, a fait la déclaration générale suivante au sujet de la politique relative au blé d'hiver d'Ontario, pour la campagne commencée le 1er juillet 1946:

"Au cours de la campagne 1945-1946, le blé d'hiver n° 1 de l'Est canadien, livré à Montréal, s'est vendu au prix maximum de \$1.26 le boisseau. Il y avait pour la farine, un plafond correspondant. On a également distribué aux producteurs les recettes de l'Ontario Wheat Equalization Fund, recettes provenant de la perception de droits de péréquation prélevés à l'exportation de farine de blé d'hiver ontarien. Afin qu'elle puisse fixer le minimum des prix, la Commission canadienne du blé a été autorisée à acheter